

Délibération n° 15	Conseil Municipal du 19 juin 2017
Service Juridique	Domaine de compétence : 6.1 - Police Municipale
<p>Le Lundi 19 Juin deux mille dix-sept à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><u>Date de convocation</u> : 13/06/2017</p> <p><u>Membres présents</u> : 30 puis 31 (arrivée de Mme COUSIN Angélique à 19 h 45)</p> <p><u>Membres ayant donné pouvoir</u>: 3 puis 2</p> <p><u>Membre(s) excusé(s)</u> :</p> <p><u>Membre(s) non excusé(s)</u> :</p> <p><u>Nombre de votants</u> : 33</p> <p>Affiché le 20/06/2017</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Madame Monsieur Bernard GHESELLE, Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Dominique DELSAUX, Madame Kathy HANQUEZ, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Maryse MAILLART,, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Yvon BRIHIER, Monsieur Richard KASPZAK, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Isabelle ROMANCANT, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Martina DESCHARLES à Monsieur Le Maire, Madame Angélique COUSIN (arrivée à 19 h 45) à Madame Hanquez Cathy, Madame Stéphanie DANNE à Monsieur THIEBAUX Pascal.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s)</b> : 3 puis 2</p> <p><b>Absent (s) non excusé (s)</b> :</p> <p><b>Votants</b> : 33</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Madame Laurie CAFIER</p>
<p>Objet :</p> <p>Mise en place d'une tarification relative aux enlèvements de déchets, encombrants et dépôts sauvages d'ordures</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur <b>Bagdad GHEZAL</b>, adjoint</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Facturation des enlèvements d'office suite à infraction relative aux enlèvements de déchets, encombrants et dépôt sauvages d'ordures</p>

**Vu** les dispositions de L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

**Vu** les dispositions des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** les dispositions de l'article L.541-3 du Code de l'Environnement relatives à l'exécution d'office de l'enlèvement des déchets ;

**Considérant** que la ville d'ETAPLES SUR MER est engagée dans une politique active destinée à assurer la propreté de la Ville, tant par l'intervention de moyens humains que grâce à l'acquisition régulière de nouveaux moyens techniques.

**Considérant** que malgré l'effectivité de la mise en œuvre de ces moyens en propreté, nettoyage, enlèvement de déchets de toute sorte, il est constaté que la propreté des espaces publics, espaces verts, places et trottoirs souffre du comportement incivique d'une minorité de concitoyens. Il en est ainsi, par exemple :

- des déchets ménagers ou encombrants déposés par certains administrés ne respectant pas les règles fixées en matière de jours et d'horaires des tournées, générant une mauvaise image de la Commune, mais également l'encombrement des trottoirs et donc l'insécurité des piétons.
- les dépôts sauvages d'ordures.

**Considérant** que ces phénomènes dégradent la qualité environnementale de la Ville, portent atteinte à sa propreté et en conséquence, à l'hygiène et à la salubrité publique. De plus, l'ensemble du nettoyage représente une charge importante pour le budget municipal.

**Considérant** que les dispositions législatives du Code de l'Environnement permettent à la commune de se substituer au propriétaire à l'origine du déchet et de lui facturer le coût de l'enlèvement.

L'objectif est de mettre en œuvre des mesures réparatrices de ces dommages qui viendront compléter le dispositif réglementaire d'ordre répressif, afin de responsabiliser les personnes et lutter contre ces attitudes contraires au simple respect de la vie d'une collectivité. Il s'agit de permettre :

- d'une part, la verbalisation des contrevenants ; cette verbalisation sera éventuellement transmise pour suite à donner au procureur de la République. La verbalisation pourra être établie sur simple constat d'agents municipaux dûment assermentés ;
- d'autre part, la facturation d'une intervention pour l'enlèvement d'office par le service propreté de la Ville des déchets, encombrants et dépôts sauvages d'ordures, après constat

Ces mesures s'inscrivent dans une démarche globale de lutte contre les incivilités suite à une campagne préventive d'information et de sensibilisation des administrés au respect de leur environnement et de leur voisinage. Elles seront précisées par un arrêté pris par Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, portant réglementation générale de la mise en œuvre de la propreté sur la Commune d' ETAPLES SUR MER. Les mesures répressives ne seront appliquées qu'en dernier ressort, visant les personnes les plus récalcitrantes et insensibles aux avertissements dont elles auront fait l'objet.

### Tarifs de l'intervention

Déchets, immondices, dépôts sauvages d'ordures (infraction Procès verbal électronique code natinf 1086)	68 euros
Enlèvement de déchets, encombrant et dépôts sauvages d'ordures suite à constat d'infraction ( en sus de la contravention).	67 euros
Intervention d'un véhicule et d'un agent	
Soit un total	135 euros

Précise que le recouvrement s'effectuera par titre de recettes.

Entendu ce qui précède

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'autoriser monsieur le maire à prendre les mesures nécessaires afin de mettre en place cette procédure liée aux enlèvements de déchets, encombrants et dépôt sauvages d'ordures explicitée ci-dessus.

La délibération est adoptée par **32 voix pour et 1 abstention.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire  
en vertu de sa publication  
et de sa transmission au Contrôle de  
légalité le (voir visa)*

Le Maire

Philippe Fait



*La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication*

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170619-del15-19062017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2017